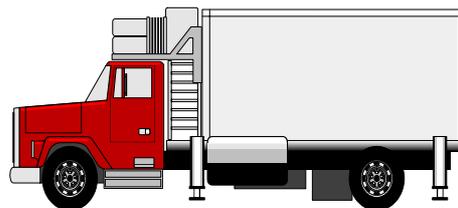


INFORMATIONS

IMPORTANTES

**Examen pratique
de la sous-
catégorie C1 ou
de la catégorie C**



Afin que votre examen pratique se déroule dans les meilleures conditions possibles, nous vous recommandons de lire attentivement ce fascicule.

OU PUIS-JE PASSER MON EXAMEN PRATIQUE ?

- à Lausanne-Blécherette
- à Yverdon-les-Bains
- à Aigle

COMMENT M'INSCRIRE A L'EXAMEN PRATIQUE ?

Vous devez nous retourner l'inscription en précisant le lieu et la date que vous désirez. Attention, vous êtes toujours responsable de votre inscription, même si vous avez demandé à un tiers (moniteur de conduite) de vous inscrire.

S'il y a des risques de neige ou de verglas, vous pouvez téléphoner le jour même de l'examen dès 7h15 pour savoir s'il est maintenu.

A QUELLES CONDITIONS PUIS-JE M'INSCRIRE A L'EXAMEN PRATIQUE ?

Vous devez avoir réussi l'examen pratique de la catégorie B et l'examen théorique complémentaire.

QUEL VEHICULE PUIS-JE UTILISER POUR MON EXAMEN PRATIQUE

Catégorie C1 : Un véhicule automobile de la sous-catégorie C1 d'un poids total autorisé d'au moins 4 t., d'une longueur d'au moins 5 m et pouvant atteindre une vitesse de 80 km/h. L'espace de chargement doit être constitué d'une caisse fermée aussi large et aussi haute que la cabine du conducteur.

Catégorie C : Un véhicule automobile de la catégorie C, d'un poids effectif d'au moins 12 t., d'une longueur d'au moins 8 m, d'une largeur d'au moins 2.30 m et atteignant une vitesse d'au moins 80 km/h. L'espace de chargement doit être constitué d'une caisse fermée au moins aussi large et aussi haute que la cabine du conducteur.

- Les pneumatiques du véhicule doivent présenter des sculptures dont le profil est supérieur à 1.6 mm
- En conditions hivernales, les pneus neige sont obligatoires. Les pneus clous ne sont pas admis
- Les camions qui ne sont pas équipés de double commandes ou d'un frein à main efficace, placé entre les sièges avant et directement accessible à l'inspecteur, ainsi que ceux équipés d'un frein à main à cliquet ou à accumulateur d'énergie non progressif, ne sont pas admis pour l'examen
- Les camions doivent pouvoir atteindre la vitesse de 80 km/h et être autorisés à circuler sur l'autoroute

Remarque :

Les véhicules transportant des marchandises dangereuses (SDR) ne peuvent être utilisés pour l'examen de conduite que si l'élève conducteur est titulaire d'une autorisation SDR/ADR.

COMMENT ME PREPARER A PASSER L'EXAMEN PRATIQUE

L'entraînement individuel est évidemment très important mais, pour qu'il soit pleinement efficace, nous sommes convaincus qu'il doit reposer sur une solide formation de base. A notre avis, la personne la plus qualifiée pour vous dispenser cette formation est un moniteur d'auto-école.

Investir dans cette formation vaut la peine car un ou plusieurs échecs à l'examen, faute d'une formation suffisante, vous coûteront de l'argent et un stress supplémentaire. Etre bien formé augmente votre sécurité et votre plaisir de conduire.

COMMENT SE DERoule L'EXAMEN PRATIQUE ?

Merci de vous présenter à l'heure au rendez-vous avec :

- Votre permis d'élève conducteur
- Le permis de conduire que vous auriez déjà obtenu pour d'autres catégories de véhicules
- Le permis de circulation original du véhicule utilisé pour l'examen
- Une pièce d'identité (passeport, carte d'identité ou livret de séjour; aucune autre pièce d'identité ne sera acceptée pour justifier l'identité)

Tous les documents doivent être des originaux, nous n'acceptons pas les photocopies d'un document officiel.

L'examen comprend :

- Les manœuvres, parage du véhicule en avant, en arrière et latéralement
- La conduite dans le trafic
- La connaissance du tachygraphe (maniement et mise en fonction de l'appareil)

OBJECTIF DE L'EXAMEN PRATIQUE

Les conducteurs de véhicules automobiles doivent constamment, par leurs capacités et leur comportement, être en mesure de :

- Maîtriser leur véhicule afin de ne pas créer de situations dangereuses sur la route et réagir de façon appropriée si de telles situations surviennent malgré tout
- Observer les règles de la circulation routière, notamment celles qui ont pour objet de prévenir les accidents de la route et d'assurer la fluidité du trafic
- Faire preuve d'égards envers autrui afin de contribuer à la sécurité de tous les usagers de la route et notamment des plus vulnérables
- Conduire de façon respectueuse de l'environnement et économique
- Appliquer les enseignements sur le sens du trafic et la théorie de la circulation

En plus des exigences de base, les éléments suivants sont aussi examinés :

- Conduite régulière, prise en considération des propriétés, du poids et des dimensions du véhicule ainsi que du poids et du genre de chargement
- Observation correcte à l'aide des rétroviseurs extérieurs
- Attention particulière aux usagers vulnérables
- Conduite anticipative et utilisation des différents systèmes de freins

EN CAS D'ECHEC A L'EXAMEN PRATIQUE

Dans tous les cas, l'inspecteur vous communiquera les motifs de votre échec. Ces motifs seront également indiqués sur l'invitation à reprendre rendez-vous. L'examen vous sera facturé CHF 130.-- pour la sous-catégorie C1 et CHF 190.-- pour la catégorie C.

Si vous deviez échouer deux fois, la prochaine inscription à un examen pratique devra s'effectuer uniquement par un moniteur, selon l'[art. 23, al. 1 de l'OAC](#).

L'[art. 16 de l'OAC](#) stipule que les échecs à l'examen pratique subis durant votre permis d'élève seront reportés dans le prochain permis d'élève que vous demanderez pour la même catégorie.

EN CAS DE NON PRESENTATION A L'EXAMEN PRATIQUE

Nous distinguons deux cas :

1. L'examen est reporté pour une raison qui ne relève pas de votre responsabilité (par exemple : neige, verglas ou accident en cours d'examen). Dans ce cas, nous ne vous demanderons pas de compensation financière.
2. L'examen est reporté pour une raison qui relève de votre responsabilité, dans ce cas, vous recevrez une facture de CHF 130.-- pour la sous-catégorie C1 et de CHF 190.-- pour la catégorie C. Le même tarif est dû lorsque l'examen ne peut avoir lieu pour les raisons suivantes :

- Oubli d'un document obligatoire, permis d'élève, permis de circulation, pièce d'identité, etc
- Votre véhicule est en mauvais état d'entretien (pneu compris) et/ou s'il a été modifié de façon illicite
- Arrivée tardive

Cette somme vous est toujours facturée même si le rendez-vous a été demandé par un tiers (moniteur de conduite).

DUREE DE VALIDITE DU PERMIS D'ELEVE

Le permis d'élève conducteur est valable 24 mois et n'est pas prolongeable.

Nous vous souhaitons tous nos vœux de réussite pour votre examen et bonne chance !

Votre service des automobiles